

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
195^e année
24 janvier 2019
n° 2 / 7803^e
pages 65 à 120



CHRONIQUE / Personne humaine

La décision d'arrêt des traitements pour les mineurs
> *Amélie Gogos-Gintrand*

80

ÉDITORIAL

65 *En tremblant, qu'il disait...*, *Didier Guével*

ACTUALITÉS

- 69 Transport aérien (retard) : présomption de l'enregistrement des passagers
- 70 Responsabilité du notaire : inscription partielle du privilège de prêteur de deniers
- 73 Compétence pénale (maintien de l'ordre) : constitutionnalité du régime
- 74 Instruction (secret) : nullité d'une perquisition en présence d'un journaliste
- 75 Étranger (rétention) : contestation de la régularité d'une décision de placement
- 77 Stupéfiants : usage du cannabis à visée thérapeutique

POINT DE VUE

78 La fin du monde, la fin du droit ou la transition juridique?, *Xavier Labbé*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 87 **Chronique** : Charles de Gaulle et la République 1940-1944, *Bernard Beignier*
- 91 **Panorama** : Avocat, *Thierry Wickers*
Notes : L'inspecteur du travail est-il un lanceur d'alerte comme les autres?, *Crim.* 17 oct. 2018
- 101 • avis *Renaud Salomon*
- 105 • note *Laurent Saenko*
- 110 L'enfant biologique de la personne ayant changé de sexe : quand les magistrats comblerent le silence coupable du législateur, *note sous Montpellier*, 14 nov. 2018, *Sophie Paricard*
- 115 Contrats hors établissement : le droit de la consommation au secours du petit professionnel, *note sous Civ. 1^{re}*, 12 sept. 2018, *Clément Durez*

ENTRETIEN

120 Julie Klein - Affaire *Baby Loup* : impact de l'avis du Comité de l'ONU

DA|LOZ

Version numérique incluse*

121902
9 782993 219027

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
et Philippe MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas LEFORT (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction: Véronique THILL

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 01 40 92 20 85

Service publicité: Myriam LACROIX, Responsable

Tél.: 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 645 € HT (658,55 € TTC)

Étranger: 711 € HT

Prix au numéro: 28,59 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Janvier 2019

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 000 98

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine du papier: Portugal

Taux de fibres recyclées: 0 %

Certification PEFC™

Indice Eutrophisation: 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Didier Guével

65

En tremblant, qu'il claudit...



ACTUALITÉS

68

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Surendettement (rétablissement personnel) : portée de l'effacement d'une dette locative, *Civ. 2^e, 10 janv. 2019*

Crédit immobilier (regroupement de crédits) : défaut d'information de l'emprunteur, *Civ. 1^{er}, 9 janv. 2019*

Contrat d'affaires

Transport aérien (retard) : présomption de l'enregistrement des passagers, *TI Paris, 7 déc. 2018*

70

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Responsabilité du notaire: inscription partielle du privilège de prêteur de deniers, *Civ. 1^{er}, 9 janv. 2019*

Responsabilité du notaire: charge de la rémunération de l'agent immobilier, *Civ. 1^{er}, 9 janv. 2019*

Dénigrement: divulgation à la clientèle d'une action en contrefaçon non fondée, *Com. 9 janv. 2019*

71

DROIT PÉNAL

ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Exhibition sexuelle (église) : caractérisation et constitution de partie civile, *Crim. 9 janv. 2019*

Amnistie (rappel d'une condamnation) : preuve de l'élément intentionnel du délit, *Crim. 8 janv. 2019*

Presse et communication

Diffamation non publique: application du régime des infractions de presse, *Crim. 8 janv. 2019*

Diffamation publique: qualité pour agir de la Caisse nationale d'allocations familiales, *Crim. 8 janv. 2019*

Procédure pénale

Compétence pénale (maintien de l'ordre) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 17 janv. 2019*

Confiscation (reconnaissance mutuelle) : contrainte par corps dans l'État d'exécution, *CJUE 10 janv. 2019*

Saisie pénale (droit au respect des biens) : contrôle de la motivation de la cour d'appel, *Crim. 19 déc. 2018*

Instruction (secret) : nullité d'une perquisition en présence d'un journaliste, *Crim. 9 janv. 2019*

Officier de police judiciaire (suspension) : respect de l'exigence d'impartialité, *Crim. 8 janv. 2019*

75

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (rétention) : contestation de la régularité d'une décision de placement, *Civ. 1^{er}, 16 janv. 2019*

Fiscalité

Impôt sur la fortune immobilière: constitutionnalité du plafonnement, *Cons. const., 15 janv. 2018*

Impôt sur la fortune (recouvrement) : notification aux redevables solidaires, *Com. 12 déc. 2018*

Santé publique

Contamination transfusionnelle (ONIAM) : conditions de garantie des assurances, *Civ. 1^{er}, 9 janv. 2018*

Stupéfiants: usage du cannabis à visée thérapeutique

ACTUALITÉS

POINT DE VUE

78

La fin du monde, la fin du droit ou la transition juridique?
par Xavier Labbé



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

80

La décision d'arrêt des traitements pour les mineurs
par Amélie Gogos-Gintrand

87

Charles de Gaulle et la République 1940-1944
par Bernard Beignier

PANORAMA

91

Avocat
octobre 2017 - décembre 2018
par Thierry Wickers

NOTES

101

L'inspecteur du travail est-il un lanceur d'alerte
comme les autres?, avis sur *Crim.* 17 oct. 2018
par Renaud Salomon

105

L'inspecteur du travail est-il un lanceur d'alerte
comme les autres?, note sous *Crim.* 17 oct. 2018
par Laurent Saenko

110

L'enfant biologique de la personne ayant changé de
sexe: quand les magistrats combient le silence coupable
du législateur, note sous *Montpellier*, 14 nov. 2018
par Sophie Paricard

115

Contrats hors établissement:
le droit de la consommation au secours
du petit professionnel, note sous *Civ. 1^{re}*, 12 sept. 2018
par Clément Durez



ENTRETIEN

120

Julie Klein
Affaire *Baby Loup*: impact de l'avis du Comité de l'ONU

La rédaction du Recueil
vous souhaite
une bonne année 2019

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr